

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2016-200/PR/MB portant attribution des douze parcelles de terrain au profit de Fond de l'Habitat.

n° 2016-200/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
22 mars 2016

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2016

Date du numéro  
31 mars 2016

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992 : **VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Correspondance n°5239/15/FDH du 22/12/2015

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mars 2016.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est attribué au Fond de l'Habitat quatorze parcelles de terrains dont treize sont situées à Balbala au Nord de PK 12 et la quatorzième est située à l'Est de l'Université dans le secteur Holl Holl. Ces parcelles sont traversées par des diverses voiries d'emprise variable qui demeurent et relèvent du Domaine public de l'Etat.

#### Article 2

La cession de ces parcelles de terrain est faite à titre onéreux à raison de 3 000 fd/m2.

#### Article 3

Les dites-parcelles de terrain sont destinées à des implantations des logements financés par des différents bailleurs et leurs caractéristiques sont définies ci-après :

- 1° Zone I (FDH 1 ; FDH 2 ; FDH 3 et FDH 4)Projet 540 Appartements financement par BOASurface totale = 189 930 m<sup>2</sup> (18ha 99)
- 2° Zone II (FDH 5)Projet 180 logements financement FSD/PINSurface totale = 4 ha3
- 3° Zone III (FDH 6 ; FDH 7)Projet 1000 logements financement FADESSurface totale = 233 940 m<sup>2</sup> (23 ha 39)
- 4° Zone IV (FDH 8)Projet des logements sociauxSurface totale = 141 841 m<sup>2</sup> (14 ha 18)
- 5° Zone V (FDH 9 et FDH 10)Projet de 1000 logements financement FSDSurface totale = 249 840 m<sup>2</sup> (24 ha 98)
- 6° Zone VI (FDH 11 & 12)Projet de 130 logements Financement PINSurface totale = 12 000 m<sup>2</sup> (1,2 ha)
- 7° Zone VII (FDH 13) Projet GR-GNSurface totale = 130 000 m<sup>2</sup> (13 ha)
- 8° Zone VIII (FDH 14)2ème Projet 1000 logements FSDSurface totale = 285 000 m<sup>2</sup> (28, 5 ha)

---

#### Article 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté dans les secteurs précités sont abrogées.

---

#### Article 5

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

---

#### Article 6

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise des parcelles au Directeur du Fond de l'Habitat.

---

#### Article 7

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**